



L'Envol 37 - Association loi 1901

Conditions Générales de Vente (CGV)

Valable à compter du 21 novembre 2024

Préambule

Les Conditions Générales de Vente (CGV) décrites ci-après détaillent les droits et obligations de L'Envol 37 et de l'acheteur dans le cadre de la vente de séjours loisirs à visée éducative. Dans le cas où l'acheteur est une collectivité territoriale, les articles 5, 6 et 7 des présentes CGV sont caduques, et sont remplacés par les articles 5, 6 et 7 des Conditions Particulières de Vente (CPV). Toute signature d'un devis et/ou d'une facture éditée par L'Envol 37 implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente (CGV).

Est entendu que "le participant" désigne la personne physique qui bénéficie du séjour en y étant accueillie ; que "le responsable d'inscription" désigne la personne (physique ou morale) qui est responsable du participant, de son inscription et du paiement de son séjour.

Article premier - Organisateur du séjour

L'organisateur des séjours est L'Envol 37, association loi 1901 à but non lucratif, dont le siège social est fixé au 5 rue du 11 novembre, 37110, CHÂTEAU-RENAULT. L'Envol 37 est enregistrée sous le RNA n°W372020007 et sous le SIRET n°92470404200028.

L'Envol 37 bénéficie d'une autorisation départementale d'accueil ponctuel de mineurs délivrée en vertu de l'article L-321-1 du CASF par Madame la présidente du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (37), par un courrier daté du 22/08/2024. Tous les séjours concernés font l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP).

L'Envol 37 propose ses séjours sous la forme de forfaits (au sens de la directive 2015/2302 de l'Union Européenne et de l'article L-211-2 II du Code du Tourisme) et pourra être tenue responsable de la bonne exécution de ce dernier. Pour plus d'information sur vos droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32015L2302>

Article 2 - Durée de validité du contrat

Le présent contrat est valable pour toute la durée du séjour pour lequel il est souscrit.

Article 3 - Inscription à un séjour

L'inscription à nos séjours est réservée aux adhérents de l'association. Le paiement de la cotisation est annuel, et est d'un montant fixé à l'article 1.3 du règlement intérieur de l'association.

Après avoir pris connaissance de nos dispositifs de séjours via nos supports de communication (brochures, flyers, site internet), vous pouvez nous adresser une demande d'inscription, soit par téléphone au **07.63.15.25.32**, soit par mail à l'adresse **asso.lenvol.37@gmail.com**. À l'issue de cette prise de contact, un dossier d'inscription à nous retourner vous sera transmis. Ce dossier nous permettra d'étudier la faisabilité de l'accueil du participant sur nos dispositifs de séjours. Après avis favorable par L'Envol 37, un devis vous sera envoyé, accompagné des présentes CGV et d'un bulletin

L'Envol 37 - Association loi 1901

Siège social : 5 rue du 11 novembre - 37110 - CHÂTEAU-RENAULT - N°SIREN : 92470404200028 - RCP : SMACL n°394054/V
Mail : asso.lenvol.37@gmail.com - Tél : 07.63.15.25.32 - Site internet : www.lenvol37.com

d'adhésion à l'association. Après réception par L'Envol 37 de ces documents signés, et après paiement du séjour (dans les conditions fixées par l'article 5 des CGV) l'inscription du participant sera confirmée.

Article 4 - Prix du séjour

Tous les prix annoncés sur nos documents de communication ont été établis en fonction des conditions économiques en vigueur au moment de la parution de ces documents. Toute modification de ces conditions (à titre d'exemple : hausse du carburant, modification de la réglementation salariale, hausse de la TVA, circonstances exceptionnelles et inévitables, etc...) pourra entraîner une révision de prix selon les dispositions légales de l'article L211-12 et R211-8 et R211-9 du code du Tourisme. Cette notification vous parviendra au plus tard 20 jours avant le début du séjour.

Nos prix comprennent : Les frais d'hébergement, d'alimentation (4 repas par jour), d'encadrement, d'activités et de sorties (dont frais de tenue du matériel pédagogique), de déplacements pendant le séjour, de nécessaire de premiers secours et de participation au frais de fonctionnement de l'association (à titre d'exemple : assurances, frais bancaires, ligne téléphonique, cabinet comptable, garanties financières).

Nos prix ne comprennent pas : Les achats personnels des participants, y compris l'achat de cigarettes pour les fumeurs. Nos prix ne comprennent pas non plus les frais médicaux (consultation médicale, pharmacie, hospitalisation, actes infirmiers, et autres frais médicaux) qui seront avancés par L'Envol 37 le cas échéant, et devront être remboursés sur justificatif par le responsable d'inscription à l'issue du séjour, dans un délai de 30 jours. Afin d'éviter les avances de frais, nous vous conseillons de nous fournir la carte vitale du participant (ou une attestation CPAM) lors du départ en séjour.

Article 5 - Paiement du séjour

➤ *Dans le cas où l'acheteur du séjour est une collectivité territoriale, le présent article est caduque. Reportez vous à l'article 5 des Conditions Particulières de Vente (CPV).*

Le solde du séjour doit parvenir à L'Envol 37 au plus tard 30 jours avant le jour du départ pour les séjours de 5 jours ou plus ; et au plus tard 15 jours avant le départ pour les séjours d'une durée d'un week-end. L'Envol 37 vous fera parvenir une facture acquittée une fois le règlement total effectué.

Conformément aux articles L-441-9 et L-441-10 du Code du Commerce, tout retard de paiement entraîne le paiement d'intérêts de retard calculés sur le montant TTC des prix des services et sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Outre ces pénalités de retard, l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40€. Elles sont toutes deux exigibles de plein droit, dès le premier jour de retard de paiement, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Les règlements doivent être effectués par virement bancaire au RIB de l'association.

Article 6 - Annulation du séjour du fait du responsable d'inscription

➤ *Dans le cas où l'acheteur du séjour est une collectivité territoriale, le présent article est caduque. Reportez vous à l'article 6 des Conditions Particulières de Vente (CPV).*

Annulation du fait du participant pour motif recevable :

Le remboursement du coût du séjour pourra être mis en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

- le décès du participant, de ses frères et soeurs, ou de ses ascendants en ligne directe (un justificatif vous sera demandé) ;
- une maladie médicalement constatée sur le participant (autre que celle dont le participant souffre habituellement) ou un accident corporel subi entraînant une impossibilité de participer à un séjour (un justificatif médical vous sera demandé) ;
- le rapatriement sanitaire du participant durant le séjour. Dans ce cas, le remboursement du coût du séjour se fera au prorata du nombre de jours restants.

Dans ces cas, les remboursements se feront dans un délai de 30 jours à compter de la fin du séjour.

L'Envol 37 - Association loi 1901

Siège social : 5 rue du 11 novembre - 37110 - CHÂTEAU-RENAULT - **N°SIREN :** 92470404200028 - **RCP :** SMACL n°394054/V
Mail : asso.lenvol.37@gmail.com - **Tél :** 07.63.15.25.32 - **Site internet :** www.lenvol37.com

Annulation du fait du participant pour motif non-recevable :

Toute annulation du fait du participant ou de son responsable d'inscription pour des motifs non inscrits au paragraphe "Annulation du fait du participant pour motif recevable" sera considérée comme l'étant pour motif non-recevable. Dans ce cas, le participant et/ou son responsable d'inscription peuvent annuler le présent contrat à tout moment avant le début du voyage, mais devront s'acquitter du paiement d'une indemnité d'un montant forfaitaire de 50€, en plus des éventuels frais suivants :

- Annulation entre 30 jours et 7 jours avant le départ : 50% du forfait du séjour ;
- Annulation moins de 7 jours avant le départ : 90% du forfait du séjour ;
- Annulation le jour du départ ou non-présentation au séjour : 100% du forfait du séjour.

Tout séjour commencé est intégralement dû, quelles que soient les raisons invoquées. Pour information, certains assureurs incluent une garantie "annulation de séjours" dans leurs contrats. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre assureur pour mettre en œuvre cette garantie.

Article 7 - Annulation et résiliation du fait de L'Envol 37

➤ *Dans le cas où l'acheteur du séjour est une collectivité territoriale, le présent article est caduque. Reportez vous à l'article 7 des Conditions Particulières de Vente (CPV).*

Annulation du contrat (en amont du séjour) :

L'Envol 37 se réserve le droit d'annuler un séjour, sans pour autant pouvoir être poursuivie, dans le cas où le nombre de participants serait inférieur au seuil de rentabilité du séjour (moins de 70% de l'effectif total) ou en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables (notamment liées aux risques météorologiques, géopolitiques ou sanitaires). Dans ces cas, L'Envol 37 informera le participant et son responsable d'inscription dans un délai de 20 jours avant le départ pour les séjours de plus de 6 jours ; dans un délai de 7 jours avant le départ pour les séjours de 2 à 6 jours et dans un délais de 48h avant le départ pour les séjours de 1 à 2 jours.

Dans ces cas, deux solutions seront proposées au participant :

- Le report de l'inscription du participant à un autre séjour similaire ;
- Le remboursement intégral des sommes versées, dans un délai de 14 jours, en plus d'une indemnité d'un montant forfaitaire de 50€.

Résiliation du contrat (au cours du séjour) :

L'Envol 37 se réserve le droit d'annuler un séjour en cours, en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables (notamment liées aux risques météorologiques, géopolitiques ou sanitaires). Dans ce cas, L'Envol 37 informera les participants et leurs responsables d'inscriptions par tous moyens et dans les plus brefs délais. Le rapatriement sera organisé - à ses frais - par L'Envol 37. Le remboursement du séjour se fera au prorata du nombre de jours restants.

L'Envol 37 se devra d'organiser - après avis médical et dans les plus brefs délais - le rapatriement sanitaire de tout participant dont l'état de santé se trouverait incompatible avec sa participation à un séjour en collectivité. Le remboursement du séjour se fera au prorata du nombre de jours restants, dans la limite de 17% du prix du séjour. Le cas échéant, les éventuels frais de rapatriement seront facturés au responsable d'inscription.

L'Envol 37 se réserve le droit de mettre fin au séjour d'un participant à tout moment s'il est avéré que celui-ci présente des comportements ou conduites dangereuses pour lui-même ou pour autrui qui n'auront pas été renseignées au dossier d'inscription par le responsable d'inscription (ainsi, merci de vous montrer aussi transparent que possible au renseignement de ce dossier, afin que nous puissions anticiper les éventuelles conduites dangereuses et y répondre aux mieux sans avoir à organiser le renvoi du participant). Dans ce cas, aucun remboursement du séjour ne sera mis en œuvre. Le cas échéant, les éventuels frais de rapatriement seront facturés au responsable d'inscription.

Article 8 - Assurances

L'Envol 37 bénéficie d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) souscrite auprès de **SMACL ASSURANCES** (n° sociétaire : **394054/V**). Cette RCP couvre les dommages corporels et

matériels. Est exclue la couverture vol, perte ou détérioration d'objets, tels que les vêtements et autres biens personnels, mais aussi l'argent liquide, les bijoux ou encore les appareillages (liste non exhaustive). Nous vous suggérons de vous renseigner auprès de votre assurance personnelle pour couvrir ce qui est exclu.

L'Envol 37 décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels.

Article 9 - Acte médicaux et hospitaliers

Dans la mesure où le participant mineur n'est pas en mesure de donner lui-même son consentement libre et éclairé, ce sera au médecin consulté durant le séjour d'informer le responsable légal afin d'obtenir ce consentement. Les coordonnées seront alors transmises par L'Envol 37 au médecin consulté. Cependant, dans le cas où l'acte médical ou chirurgical est vital, le médecin se doit de donner les soins nécessaires au plus vite (article 42 du code de déontologie médicale).

Article 10 - Utilisation de l'image du participant

Conformément au droit français, la prise de photos et de vidéos n'est pas interdite par la loi. Cependant, l'exploitation (et donc la diffusion) de ces médias ne peut légalement se faire qu'avec l'accord du responsable légal de l'enfant. Ainsi, L'Envol 37 ne s'oppose pas à ce que ses encadrants prennent des photos des participants à ses séjours, à la condition qu'elles ne nuisent pas au respect de leur intégrité physique et morale ; qu'elles ne portent pas atteinte à leur intimité et à leur vie privée ; et qu'elles ne soient pas exploitées sans l'accord du responsable légal de l'enfant.

Dans le cas où L'Envol 37 souhaiterait exploiter une photo/vidéo pour une diffusion sur son site internet, ses réseaux sociaux ou sur ses documents de communication, elle devra solliciter l'accord écrit, daté et signé du responsable légal du participant présent sur le média. Cet accord devra être spécifique à un média donnée et à une exploitation donnée, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 - Contact durant le séjour

Il vous est possible de joindre un participant au séjour au **07.63.15.25.32** dans le respect des plages horaires qui vous auront été communiquées en amont du séjour. Ce numéro constitue également le numéro d'astreinte de l'association (joignable 24/24h et 7/7j) par le Conseil d'Administration de l'association, les secours et les autorités de contrôle) durant le déroulé de nos séjours.

Article 12 - Obligations du participant

Le participant (et le cas échéant, son responsable légal) sont soumis aux obligations suivantes :

- mettre à disposition de L'Envol 37 les documents d'inscriptions complets, valides et à jour ;
- régler le solde du séjour dans les délais mentionnés à l'article 5, ainsi que tout autres frais éventuels cités dans les articles 4, 5 et 6 du présent contrat ;
- faire savoir à L'Envol 37 toute non-conformité éventuelle constatée au cours du séjour, soit par mail avec accusé de réception à l'adresse **asso.lenvol.37@gmail.com**, soit par courrier avec accusé de réception adressé au siège social de l'association ;
- avertir L'Envol 37 de toute particularité du participant pouvant affecter le déroulé du séjour (si vous ne l'avez pas renseigné au dossier d'inscription) : _____

Article 13 - Cession du contrat

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder le présent contrat tant que celui-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à 7 jours du départ (en prévenant L'Envol 37 dans un délai raisonnable), à une personne remplissant les mêmes conditions d'âge, de genre, d'autonomie et de vulnérabilité que le participant inscrit. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui sont d'un montant de 50,00€.

Article 14 - Réclamations et litiges

Vous pouvez nous adresser - par mail avec accusé de réception à l'adresse **asso.lenvol.37@gmail.com** ou par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au siège social de l'association - toutes réclamations relatives à l'exécution du présent contrat. Nous nous rapprocherons de vous dans un délai de 30 jours, à réception de la demande, afin de rechercher ensemble une solution amiable vous satisfaisant. À défaut, il vous est possible de saisir notre médiateur : l'Association Médiation Tourisme et Voyage (<https://www.mtv.travel/>) - auquel L'Envol 37 est rattachée de par son affiliation au réseau UNAT. Autrement, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Tours. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat est soumis au droit français.